COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE PLAGE
4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE LORS D'UN CONCOURS DE BELOTE ORGANISE LE JEUDI 12 NOVEMBRE 2026

Arrêté n° 2026/137

Le Maire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L .3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Considérant la demande présentée par l'association des donneurs de sang de Merville Franceville représentée par son Président, Monsieur Daniel PETRON pour ouvrir un débit de boisson temporaire durant un concours de belote qui se déroulera le **jeudi 12 novembre 2026**.

ARRÊTE

Article 1 : L'association des donneurs de sang de Merville-Franceville est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire **le jeudi 12 novembre 2026 de 19h00 à minuit** salle polyvalente de la commune.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Conformément aux articles L 3342.1 et L 3342.3 du code de la santé publique, **il est interdit de vendre de l'alcool à des mineurs de moins de 18 ans.**

Article 4 : Conformément à l'article R 3353-2 du code de la santé publique**, il est interdit pour les débitants de boissons de donner à boire à des personnes manifestement ivres ou de les recevoir dans leurs établissements.**

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Diffusion du présent arrêté.
- le Maire de Merville-Franceville plage,
- le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur de Président des donneurs de sang

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le Commandant de la brigade de gendarmerie de Merville-Franceville plage,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Troarn,
- la Directrice Générale des Services communaux,
- Ensemble du personnel administratif Communal,

sont destinataires d'une copie pour information.

Fait à Merville-Franceville plage, le 5 novembre 2026.

Le Maire Adjoint,

Yves MOREAUX



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Caen, (par voie postale à l'adresse suivante : 3 rue Arthur le Duc 14000 Caen, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http//www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services de la Commune de Merville-Franceville plage :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier *communal*,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Commune de Merville-Franceville plage (par voie postale à l'adresse suivante : 4 avenue Alexandre de Lavergne, 14810 Merville-Franceville plage, ou via le site internet de la Commune sur https://merville-franceville.fr/).
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.